



COMPTE RENDU
Réunion du
Conseil Municipal

22 juin 2022

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 22 juin 2022 à 19 h 00.

L'an deux mille vingt, le 22 juin 2022 à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTETS, dûment convoqué le 16 juin 2022 s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de CASTETS, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL, Maire.

PRESENTS : BARRERE Jean Louis - BORDELANNE Dominique - DARMAYAN Stéphane - DIBOS Thierry - ETCHEVERRY Dominique - FRUIT Vanessa – GALICHET Guillaume - LAMOLIE Michel - LAVIELLE Michelle - MERLIN Laurence - MOUHEL Philippe - SERVISSOLLE Eliane - SEYS Coralie - SOLER Catherine - TORREGROSSA Gérardine - VEJUX Denis

ABSENTS : CAMPAGNE Jean-Paul - LAGOUEYTE Clément – YARZABAL Isabelle

POUVOIRS : SOLER Catherine pour YARZABAL Isabelle

Vanessa FRUIT est élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 19 Présents : 16 Pouvoirs : 1

Le Conseil Municipal s'est prononcé sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

1	Durée d'amortissement des immobilisations du budget centrales photovoltaïques
2	Décision Modificative n°1 budget principal de la Commune
3	Décision Modificative n°1 budget annexe centrales photovoltaïques
4	Modalités de publicité des actes pris par la Commune
5	Signature de la convention triennale sur la tarification sociale des cantines scolaires
6	Tarifs de la Commune 2022-2023
7	Tarifs des fêtes locales 2022
8	Séjour en camp été à Saint Pé de Bigorre – ALSH et MDJ
9	Changement de représentant du Conseil Municipal auprès de l'AGDM
10	Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Département des Landes dans le cadre du projet de rénovation énergétique de l'ancienne maison des ouvriers des forges
11	Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Département des Landes pour le projet de Bureau d'accueil touristique et ses aménagements dans le cadre du projet du Barrat
12	Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la Fondation Crédit Agricole Pays de France pour le projet du Barrat touristique
13	Mise en place d'un plan « Clôtures »
14	Nomination du coordonnateur communal et des agents recenseurs de la population 2023
15	Dispositif « Pass permis »
16	Questions diverses

Notification des décisions du Maire au titre de sa délégation de pouvoir du Conseil Municipal

Par délibération du 27 mai 2020, le conseil municipal a donné délégation au Maire pour prendre des décisions dans certains des domaines énumérés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aux termes de l'article L. 2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

En conséquence, ces décisions sont communiquées aux membres du conseil municipal comme suit :

Décision n° DEC2022230501 portant vente d'un motoculteur appartenant à la Commune.

Compte tenu de l'absence d'utilisation d'un motoculteur classé à l'inventaire au numéro 1571008 acheté le 31 décembre 1998 pour un prix d'achat de 579.31 Euros, il a été décidé de vendre le motoculteur pour pièces à Madame VEJUX qui avaient fait une proposition d'achat pour un montant de 25 euros.

Décision n° DEC2022230502 portant vente d'un tracteur Fiat appartenant à la Commune.

Compte tenu de l'absence d'utilisation d'un tracteur classé à l'inventaire au numéro 1880020 acheté le 31 décembre 1984 pour un prix d'achat de 17 176.43 euros, il a été décidé de vendre le tracteur pour pièces à Madame CAMPISTRON qui avait fait une proposition d'achat pour un montant de 1000 euros.

Décision n° DEC2022230504 portant vente d'une tondeuse Viking appartenant à la Commune.

Compte tenu de l'absence d'utilisation d'une tondeuse de marque Viking classée à l'inventaire au numéro 178072 achetée le 6 avril 2011 pour un prix d'achat de 384.50 euros, il a été décidé de vendre la tondeuse à Monsieur DARMAYAN qui avait formulé une proposition d'achat pour un montant de 150 euros.

Décision n° DEC2022230505 portant vente d'un débroussailleur à trois roues appartenant à la Commune.

Compte tenu de l'absence d'utilisation d'un débroussailleur classé à l'inventaire au numéro 157838 acheté le 3 septembre 2018 pour un prix d'achat de 680 euros, il a été décidé de vendre le débroussailleur à Monsieur GILBERT qui avait formulé une proposition d'achat pour un montant de 400 euros.

Décision n° DEC2022230503 portant vente d'une chambre froide appartenant à la Commune.

Compte tenu de l'absence d'utilisation d'une chambre froide non classée à l'inventaire, il a été décidé de vendre la chambre froide à Madame CAMPISTRON qui avait formulé une proposition d'achat pour un montant de 150 euros.

Décision n° DEC2022FG240522 portant location d'un logement communal au profit de Salomé BURLE.

La présente décision vise à permettre la signature d'un bail d'habitation avec Madame Salomé BURLE, agent de l'EHPAD le Marensin, pour un appartement au deuxième du bâtiment de la Mairie. Le bail de location du logement communal situé 68 place Edouard Laudouat - 2^e étage – Appt n°3 40260 CASTETS au profit de Mme Salomé BURLE est conclu entre les parties pour une période de trois ans pour un prix de la location fixé à 360,00€ à compter du 1er juin 2022.

1- Durée d'amortissement des immobilisations du budget centrales photovoltaïques

Considérant que l'amortissement des immobilisations est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Après délibérations, le Conseil Municipal décide, par 17 voix pour, d'appliquer les durées d'amortissement suivantes pour le budget « centrales photovoltaïques » :

Biens ou catégories de biens amortis	Durée
Installations à caractère spécifique : Centrales photovoltaïques	20 ans

Les subventions d'investissement afférentes aux biens immobilisés seront amorties sur la même période de 20 ans.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération en cas de vote favorable du Conseil Municipal.

2- Décision Modificative n°1 budget principal de la Commune

Considérant le besoin de doter l'opération d'investissement de l'aménagement du stade ;

Après délibérations, le Conseil Municipal décide, par 17 voix pour, de voter par décision modificative n°1 du budget principal de la Commune, les inscriptions budgétaires suivantes :

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
020 : Dépenses imprévues	- 50 000 €		
Opération 113 2135 : Installations générales, agencements, aménagements des constructions	50 000 €		
Opération 129 : 2138 : Autres constructions	- 500 000 €		
Opération 129 : 2313 : Constructions en cours	500 000 €		
Total dépenses d'investissement	0 €	Total recettes d'investissement	0 €
Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Total dépenses de fonctionnement	0 €	Total recettes de fonctionnement	0 €

3- Décision Modificative n°1 budget annexe centrales photovoltaïques

Considérant le besoin d'amortir l'installation des centrales photovoltaïques et les subventions d'investissement afférentes ;

Après délibérations, le Conseil Municipal, décide, par 17 voix pour, de voter par décision modificative n°1 du budget « centrales photovoltaïques », les inscriptions budgétaires suivantes :

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Article 13911 (040) : Subventions d'équipement Etat	3000.00 €	Article 28153 (040) : Installation à caractère spécifique	7 024.54€
Article 13912 (040) : Subventions d'équipement Région	1735.15 €		
Total dépenses d'investissement	4735.15 €	Total recettes d'investissement	7024.54 €

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Article 6156 : Maintenance	-2 289.39 €	Article 777 (042) : Quote part de subventions d'investissement viré au résultat de l'exercice	4735.15 €
Article 6811 (042) : Dotations aux amortissements	7024.54 €		
Total dépenses de fonctionnement	4735.15 €	Total recettes de fonctionnement	4735.15 €

4- Modalités de publicité des actes pris par la Commune

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Castets afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage à la Mairie de Castets

Après délibérations, le Conseil Municipal décide, par 17 voix pour, de valider la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

5- Signature de la convention triennale sur la tarification sociale des cantines scolaires

Considérant la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté qui décline des actions envers les familles défavorisées pour alléger le poids des dépenses d'alimentation et pour améliorer la qualité des repas servis aux enfants dans les cantines scolaires ;

Considérant la proposition de l'Etat de verser dans le cadre de la présente convention annexée à la présente délibération une aide financière de 3 euros par repas service au tarif maximal d'1 euro dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus des familles ou idéalement du quotient familial. Cette grille doit comporter au moins trois tranches, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à un 1 euro et une supérieure à 1 euro ;

Considérant le nouveau barème de tarif de la cantine scolaire de la Commune de Castets prévu dans les nouveaux tarifs de la commune 2022-2023 et qui prévoit une tarification progressive calculée selon le quotient familial. Cette tarification comporte au moins trois tranches, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à un 1 euro et une supérieure à 1 euro ;

Dans ce cadre, **le Conseil Municipal décide par 17 voix pour** d'approuver la convention triennale sur la tarification sociale des cantines annexée à la présente délibération pour bénéficier de l'aide de l'Etat et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la validation de la convention.

6- Tarifs de la commune 2022-2023

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021 fixant la grille des tarifs applicables sur l'exercice 2021-2022 ;

Considérant qu'il convient de modifier les tarifs de la cantine pour tenir compte de l'évolution des prix des matières et de la mise en place du quotient familial ;

Après délibérations, le Conseil Municipal décide, par 17 voix pour, **d'approuver** la grille tarifaire suivante applicable dès le 1^{er} septembre 2022 :

<u>Prestations</u>	<u>Tarif</u>		<u>Tarif</u>	
	<u>(castésiens)*</u>		<u>(non-castésiens)**</u>	
	<u>POLE ADMINISTRATION GENERALE - ADMG</u>			
<u>Occupation du domaine public</u>				
Marché - Camion d'outillage (€/jour)	35 €			
Terrasse (€/mètre carré/an)	5 €			
Véhicules alimentaires (« Foodtrucks », ...) et véhicules commerciaux	15 euros/véhicule par jour			
<u>Cimetière</u>				

Concession perpétuelle (€/m²)	35 €			
Case de columbarium				
Concession - 10 ans (€)	410 €			
Concession - 20 ans (€)	615 €			
<u>Location de salle - Salle des fêtes</u>				
Caution (€)	100 €			
Réunion sans chauffage (€)	216 €		325 €	
Repas sans chauffage (€)	238 €		346 €	
Réunion avec chauffage (€)	249 €		357 €	
Repas avec chauffage (€)	271 €		379 €	
Spectacle sans chauffage (€)	271 €			
Spectacle avec chauffage (€)	303 €			
Tarif préférentiel spectacle vivant	0,00 €		31 €	
<u>Location de salle - Hall des sports (hors saison estivale)</u>				
Caution (€)	300 €			
Repas sans chauffage (€)	379 €		649 €	
Repas avec chauffage (€)	433 €		758 €	
Spectacle sans chauffage (€)	541 €			
Spectacle avec chauffage (€)	649 €			
<u>Location de salle - Salle du Barrat</u>				
Caution (€)	100 €			
Réunion (€)	176 €		234 €	
Repas (€)	205 €		293 €	
<u>Location de salle - Salle de cinéma</u>				
Caution (€)	100 €			
Réunion (€)	176 €			
Location de salle Espace Estanquet	Tarif pour 24 heures d'utilisation en semaine : 350 euros Tarif pour utilisation du vendredi soir au lundi matin : 800 euros Caution : 300 euros			
Mise à disposition des salles municipales pour les candidats aux scrutins nationaux et locaux (article L 2144-3 du CGCT)	Gratuité			
	Associations		Particuliers	

Photocopies couleurs A4	0,10 €	Photocopies noir et blanc A4	0,20 €	
Photocopies couleurs A3	0,20 €	Photocopies noir et blanc A3	0,40 €	
		Photocopies couleurs A4	0,50 €	
		Photocopies couleurs A3	1 €	
<u>Mobilité</u>				
Caution	300 €			
Utilisation de la voiture électrique par les particuliers 1h	3 €			
Utilisation de la voiture électrique ½ journée	11 €			
Utilisation de la voiture électrique 1 journée	16 €			
Mobilité pour tous	1 € / 2 € / 3 € (selon destination)			
<u>POLE SERVICES TECHNIQUES - TECH</u>				
<u>Mise à disposition de matériel (particuliers)</u>				
Remorque (€/location - une journée)	40 €			
Benne à déchets - déchets verts (€/location - du vendredi au lundi matin)	50 €			
Enlèvement des déchets				
Ramassage des déchets verts (€)	15 €			
Ramassage des déchets encombrants (€)	15 €			
Elagage pour le passage des câbles de communications électroniques	5.33 € HT par mètre linéaire			
Débroussaillage pour le passage des câbles de communications électroniques	4.58 € HT par mètre linéaire			
<u>POLE CULTUREL - CULT</u>				
<u>Ludo-médiathèque</u>	-		-	
Abonnement adulte (€/an)	6,00 €		8,00 €	
Abonnement mineur (€/an)	0,00 €			
Carte mensuelle familiale (€/mois - hors caution)	3,00 €			

Carte de collectivité territoriale ou personne morale (€/an)	0,00 €		20,00 €	
Caution (€)	61,20 €			
Remplacement de carte perdue (€)	2,00 €			
Numérisation de documents (€)	0,00 €			
Impressions et photocopies A4 Noir et blanc (€/page - 5 premières pages gratuites par mois)	0,10 €			
Impressions et photocopies A4 Noirs et Couleurs (€/page)	0.20 € (noir et blanc) 0.50 € (couleurs)			
Document non rendu ou rendu dégradé ou incomplet - Magazine (€)	5,00 €			
Document non rendu ou rendu dégradé ou incomplet - Livre ou CD (€)	20,00 €			
Document non rendu ou rendu dégradé ou incomplet - Jeu de société (€)	30,00 €			
Document non rendu ou rendu dégradé ou incomplet - Jeu vidéo ou DVD (€)	50,00 €			
<u>POLE ENFANCE-JEUNESSE - ENJE</u>				
<u>Maison des jeunes</u>	-			
Adhésion - tarif de base (€/an - selon revenus)	10,20 €			
Adhésion - tarif social (€/an - selon revenus)	5,10 €			
Accueil libre	0,00 €			
Sorties et séjours - Tarif A avant aides	Prix de base : 35 €			
	-aide de la commune d'origine (hors Castets)			
	-aide organismes divers (CAF,MSA...)			
	-aide commune Castets pour allocataires CAF landais	QF jusqu'à 449 € 24 €	QF de 449.0 1€ à 1500 € 23 €	QF supérieur à 1500 € 22 €
	-aide commune Castets pour allocataires MSA landais	QF jusqu'à 780 € 24 €	QF de 780.0 1€ à 1500 € 23 €	QF supérieur à 1500 € 22 €

Sorties et séjours - Tarif B avant aides	Prix de base : 17,50 €						
	-aide de la commune d'origine (hors Castets)						
	-aide organismes divers (CAF,MSA...)						
	-aide commune Castets pour allocataires CAF landais	QF jusqu'à 449 €	QF de 449.0 1€ à 1500 €	QF supérieur à 1500 €			
		12 €	11.50 €	11 €			
	-aide commune Castets pour allocataires MSA landais	QF jusqu'à 780 €	QF de 780.0 1€ à 1500 €	QF supérieur à 1500 €			
		12 €	11.50 €	11 €			
<u>Accueil Périscolaire</u>	Quotient familial < 820		Quotient Familial > 820				
Périscolaire Matin	0.15 €		0.25 €				
Périscolaire Soir	0.80 €		1.00 €				
Plafond mensuel /enfant	10.0 €						
<u>Cantine</u>							
Tarif Enfant (€/repas) Le tarif cantine comprend le repas et le temps d'animations.	Quotient familial	0 à 449 €	449,01 à 794 €	794,01 à 905 €	905,01 à 1400 €	1400.01 à 1500 €	Supérieur à 1500 €
	Tarif	0.85 €	0.90 €	0.95 €	1 €	2,30 €	2,50 €
Tarif Adulte (€/repas)	4,60 €						
<u>Accueil de Loisirs Sans Hébergement</u>							
Tarif journée avec repas	Prix de base : 35 €						
	-aide de la commune d'origine (hors Castets)						
	-aide organismes divers (CAF,MSA...)						
	-aide commune Castets pour allocataires CAF landais	QF jusqu'à 449 €	QF de 449.0 1€ à 1500 €	QF supérieur à 1500 €			
		24 €	23 €	22 €			
	-aide commune Castets pour allocataires MSA landais	QF jusqu'à 780 €	QF de 780.0 1€ à 1500 €	QF supérieur à 1500 €			
		24 €	23 €	22 €			
Tarif demi-journée sans repas	Prix de base : 17,50 €						

	-aide commune d'origine (hors Castets)			
	-aide organismes divers (CAF,MSA...)			
	-aide commune Castets pour allocataires CAF landais	QF jusqu'à 449 € 12 €	QF de 449.0 1€ à 1500 € 11.50 €	QF supérieur à 1500 € 11 €
	-aide commune Castets pour allocataires MSA landais	QF jusqu'à 780 € 12 €	QF de 780.0 1€ à 1500 € 11.50 €	QF supérieur à 1500 € 11 €
<u>Pénalités -applicables au prix de base</u>				
Accueil périscolaire non inscrit	2 €			
Accueil de loisirs journée non inscrit (prix de base avant aides)	2 €			
Accueil de loisirs demi-journée non inscrit (prix de base avant aides)	2 €			
Pénalité de retard (au deuxième retard)	10 €			
Repas enfant non inscrit	2 €			

*sur présentation d'un justificatif de domicile / ** identique au tarif castésien lorsqu'aucun tarif n'est précisé

7- Tarifs des fêtes locales 2022

Considérant la décision portant le n° 2015DEM2403006 du 24 mars 2015 portant création d'une régie d'avance et de recettes pour les fêtes et animations de la Commune de CASTETS ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir les tarifs qui seront pratiqués pour les fêtes locales et animations pour 2022 ;

Après délibérations, le Conseil Municipal, décide, par 17 voix pour, de voter des tarifs suivants pour 2022 :

<u>Désignation</u>	<u>Valeurs</u>
1-boisson 3ème catégorie (2 tickets bleus)	2,00 €
2-boisson (1 ticket bleu)	1,00 €
3-bière spéciale (3 tickets bleus)	3,00 €
4-repas enfants/restauration rapide enfant (ticket fuchsia)	5,00 €
5-repas adultes vendredi (ticket vert clair)	10,00 €
6- repas adultes thématique (ticket gris)	12,00€
7-repas adultes clôture des fêtes (ticket bleu foncé)	16,00 €
8-repas enfants clôture des fêtes (ticket lilas-mauve)	7,00 €
9- barquette mixte (ticket rose clair)	7,00€
10-sandwich (ticket saumon)	3,00 €
11-barquette de frites (ticket jaune)	2,00 €

12-entrée course landaise plein tarif (ticket vert foncé)	10,00 €
13-entrée course landaise tarif réduit 10/16 ans (ticket orange)	5,00 €
14-entrée course landaise enfant - de 10 ans	0,00 €
15-bouteille de vin (ticket vert)	7,00 €
16-caution verre Ecocup	1,00 €
17- caution Ecocup carafes	3,00 €
18-encart publicitaire 1	50,00 €
19-encart publicitaire 2	90,00 €

8- Séjour en camp été à Saint Pé de Bigorre- ALSH et MDJ

Considérant le projet du service ENFANCE-JEUNESSE pour l'organisation d'un séjour ALSH MDJ camp d'été en Hautes Pyrénées pour la période du 25 juillet au 27 juillet 2022 à Saint Pé de Bigorre ;

Considérant que ce projet comprend de nombreuses activités comme des nuits sous tente, du rafting, de la randonnée, du jeu de piste, des veillées et des activités au sein de la structure d'hébergement et qu'il s'articule autour du montage financier suivant :

Coût du séjour pour un groupe de 24 enfants/ados et 3 animateurs	4582.80€
Participation communale de 15 € par jour et par enfant	1080€
Tarif de base par enfant (avant aides de la CAF, de la MSA et du Conseil Départemental des Landes)	145.95€

Après délibérations, le Conseil Municipal, décide par 17 voix pour, :

- De donner un avis favorable à l'organisation du séjour d'été en Hautes Pyrénées pour la période du 25 juillet au 27 juillet 2022 ;
- De prendre en charge, sur les fonds propres de la collectivité, la somme de 1080 € représentant une aide financière aux familles à hauteur de 15€ par jour et par enfant ;
- D'autoriser le recouvrement des frais de séjour auprès des familles participantes à hauteur de 145.95 € par enfant.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération

9- Changement de représentant du Conseil Municipal auprès de l'AGDM

Conformément aux statuts de l'association pour la gestion et le développement de la musique (AGDM), le Président ou la Présidente doit être désigné (e) parmi les membres du Conseil Municipal ;

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal de la Commune de Castets en date du 15 mars 2020

Considérant que le Conseil Municipal par délibération doit désigner un Président ou une Présidente;

Considérant la démission de la Présidente à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

Le Conseil Municipal, est amené à désigner :

- En qualité de Président de l'AGDM :
- Philippe MOUHEL

Après délibérations, le Conseil Municipal, par 17 voix pour, désigne Philippe MOUHEL Président de l'AGDM pendant toute la durée du mandat de conseiller municipal.

10- Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Département des Landes dans le cadre du projet de rénovation énergétique de l'ancienne maison des ouvriers des forges

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le projet de rénovation énergétique de l'ancienne maison des ouvriers des forges dans le cadre de la mission d'accompagnement du SYDEC sur la gestion de l'énergie au sein de la Commune avec pour objectifs de faire baisser les coûts en énergie et de trouver des solutions pour les réduire et pour consommer différemment ;

Considérant que ce projet sera une étape incontournable du circuit du patrimoine avec la réhabilitation du bâtiment comme étape de tourisme et d'apprentissage sur les us et coutumes de la commune sur le travail des forges et l'art de vivre landais ;

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention se décompose comme suit :

Cette opération, doit être réalisée pour un montant estimatif total de travaux à hauteur 356 750 € sur les exercices 2022 et 2023.

PLAN DE FINANCEMENT

Travaux	Dépenses HT en euros	Financeurs	Ressources HT en euros
Optimisation et sensibilisation Gros œuvre Charpente/couverture/remaniage/colombage ITE bâtiment principal Menuiseries double vitrage Plâtrerie/isolation Chaudière condensation Chauffage Electricité Revêtement de sol Carrelage Peinture Stores occultation Régulation VMC double flux GTC Ravalement bâtiment	353 250	DSIL	142 700
Diagnostic et accompagnement par SYDEC (économiste de flux)	3 500		
		Département des Landes	142 700
		Autofinancement de la Commune de Castets	71 350
Total HT	356 750	Total	356 750

Après délibérations, le Conseil Municipal décide, par 17 voix pour, de solliciter une aide financière auprès du Département des Landes d'un montant de 142 700 euros, d'approuver le plan de financement prévisionnel, de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions et d'autoriser Monsieur le Maire pour déposer la demande de subvention, ainsi que pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

11- Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Département des Landes pour le projet de Bureau d'accueil touristique et ses aménagements dans le cadre du projet du Barrat

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Commune de Castets souhaite solliciter une aide du Département dans le cadre de sa mise en place d'une nouvelle activité d'animation touristique au Barrat avec la création d'un espace d'accueil aux touristes constitué d'un lieu de réception, d'une esplanade et d'aménagements en vue de l'accessibilité au site pour notamment les personnes à mobilité réduite ;

Considérant que le projet mis en place de ce nouveau lieu d'accueil est le point d'entrée du projet du Barrat castésien déposé dans le cadre du CRTE et qui vise à proposer une nouvelle activité en retro littoral valorisant le patrimoine naturel et proposant de nouvelles expériences de visites écologiquement responsables aux visiteurs et habitants des Landes ;

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention se décompose comme suit :

Cette opération, doit être réalisée pour un montant estimatif total de travaux à hauteur 270 000 € sur les exercices 2022 et 2023.

PLAN DE FINANCEMENT

Travaux	Dépense s HT en euros	Financeurs	Ressources HT en euros
Réalisation du bureau d'accueil touristique	70 000		
Aménagements, accessibilité du bureau d'accueil touristique, Parvis, toilettes, accessibilité, aménagements paysagers, mobiliers urbains, signalétiques	200 000	Département des Landes	50 000
		Autofinancement de la Commune de Castets	220 000
Total HT	270 000	Total	270 000

Après délibérations, le Conseil Municipal décide, par 17 voix pour, de solliciter une aide financière auprès du Département des Landes d'un montant de 50 000 euros, d'approuver le plan de financement prévisionnel, de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions et d'autoriser Monsieur le Maire pour déposer la demande de subvention, ainsi que pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

12- Demande de subventions pour l'appel à projets de la fondation Crédit agricole Pays de France

Considérant le projet du Barrat castésien qui vise à aménager les anciennes forges de Castets en site d'animation locale et touristique « retro littoral » de nouvelle génération à haute valeur environnementale, éducative et patrimoniale.

Considérant que ce projet consiste à protéger et favoriser l'étang des forges et sa zone humide riche en espèces animales et végétales et qu'il permettra de créer des jardins à forte dimension patrimoniale et historique favorisant la biodiversité et la protection des écosystèmes.

Considérant que le projet mis en place de ce nouveau lieu d'accueil est le point d'entrée du projet du Barrat castésien déposé dans le cadre du CRTE et qui vise à proposer une nouvelle activité en retro littoral valorisant le patrimoine naturel et proposant de nouvelles expériences de visites écologiquement responsables aux visiteurs et habitants des Landes ;

Considérant que cette opération, doit être réalisée pour un montant estimatif total de travaux à hauteur de 1 745 000 € HT sur les exercices 2022 et 2023.

Après délibérations, **le Conseil Municipal, décide, par 17 voix pour :**

1 – de valider le plan de financement prévisionnel suivant :

Travaux	Dépenses HT en euros	Financeurs	Ressources HT en euros
Aménagements	1 745 000	Région Nouvelle Aquitaine (Contrat de projet territorial)	349 000
		Fondation Crédit Agricole Pays de France	20 000
		CRTE DSIL (Etat)	872 500
		Autofinancement de la Commune	503 500
Total HT	1 745 000	Total	1 745 000

2-De valider l'apport en autofinancement de la Commune estimé à 503 500 euros HT

3-De solliciter une aide financière de 20 000 euros au titre de l'appel à projets « Agissons pour préserver et valoriser les liens entre l'Homme, le patrimoine naturel et les écosystèmes de nos territoires » ;

4- Le calendrier de réalisation qui suit

Début maîtrise d'œuvre : automne 2021

Commencement des travaux : printemps 2022

Fin des travaux : Décembre 2023

5- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires aux demandes de financement.

13- Mise en place d'un plan « Clôtures »

VU le code de l'urbanisme ;

Considérant la volonté de la Commune de réhabiliter et moderniser l'esthétique du centre bourg dans le cadre général des projets urbains à long terme de la Commune ;

Considérant que les clôtures des immeubles visibles depuis le domaine public participent de manière essentielle à l'esthétique du centre-bourg ;

Considérant la réussite des plans façade qui ont permis de rénover des immeubles dans les rues Jean Noël Serret, Vert Rameau, du Pont Neuf et pour les années 2022 et 2023 rue de l'église et Impasse Castetbert ;

Considérant l'avis favorable de la Commission dédiée au plan clôture ;

Considérant le Règlement « plan clôture » annexé à la présente délibération ;

Considérant que le taux de subvention de la Commune est au maximum de 25% du montant total éligible engagé plafonné à 2500 euros ;

Après délibérations, le Conseil Municipal décide par 17 voix pour d'approuver le lancement d'une première phase du plan clôture rue de la poterie et rue de Juston dans le cadre du Règlement annexé à la présente délibération.

Une enveloppe budgétaire a été proposée lors du vote du budget 2022.

14- Nomination du coordonnateur communal et des agents recenseurs de la population 2023

VU le Code Général des collectivités Locales,

VU le décret en Conseil d'Etat C2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002 -276 ;

Considérant que la commune doit réaliser le recensement de la population du 19 janvier 2023 au 18 février 2023 ;

Considérant que le dispositif de recensement nécessite plusieurs opérations à accomplir déterminées par l'INSEE ;

Considérant la nécessité de nommer un coordonnateur responsable de la préparation puis de la réalisation de la collecte du recensement et un coordonnateur suppléant ;

Considérant la nécessité de nommer des agents recenseurs ;

Après délibérations, le conseil municipal décide, par 17 voix pour, de mettre en œuvre ce dispositif pour le recensement de la population et autorise Monsieur le Maire à nommer le coordonnateur communal de recensement, son suppléant et les agents recenseurs.

15- Participations « Pass permis »

Vu la délibération du Conseil Municipal relative à la mise en place du dispositif « Pass Permis »,

Considérant que le dispositif s'applique aux jeunes de 15 à 25 ans selon les critères définis dans la délibération citée ci-dessus ;

Considérant que pour bénéficier d'une aide financière, les jeunes doivent satisfaire à deux critères : avoir obtenu la partie théorique (le Code) du permis de conduire et avoir validé une action citoyenne ;

Considérant que Jeanne MORA a rempli ces deux critères ;

Après délibérations, le Conseil Municipal, décide par 17 voix pour d'attribuer une aide financière de 200 euros à Jeanne MORA. Le financement de cette dépense est assuré à l'article 6 574 de la section de fonctionnement du budget primitif 2022 de la Commune de CASTETS.

16- Questions diverses

Sans objet.